



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 3 du mois de Mai 2021

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

- Arrêté n°CAB-2021-168 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de l'Aisne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Mobilités– Éducation routière

- Arrêté n° 2021/17 portant agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière– AUTO ECOLE TURLIN à BRAINE
- Arrêté n° 2021/16 portant agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière– AUTO ECOLE TURLIN à VAILLY SUR AISNE
- Arrêté n° 2021/14 portant retrait, pour cessation d'activité, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- Arrêté n° 2021/15 portant retrait, pour cessation d'activité, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

**Arrêté n°CAB-2021/168 désignant les centres de
vaccination contre la Covid-19 dans le département de
l' Aisne**

**Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de l' Ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de son article 53-1 ;

Vu l'arrêté n°CAB-2021/152 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de l' Aisne ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

Considérant que les dossiers d'ouvertures des centres de vaccination listés en annexe sont complets;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er

Les centres figurant en annexe du présent arrêté sont désignés pour assurer la vaccination contre la covid-19 dans le cadre de la campagne de vaccination lancée par l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé.

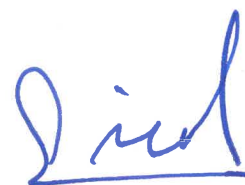
Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, les sous-préfets d'arrondissement, et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

A LAON, le 06 MAI 2021



Ziad KHOURY

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE**Centres de vaccination du département de l'Aisne**

Nom du centre	Adresse du centre	Equipe mobile rattachée au centre (oui / non)
Centre hospitalier de Saint-Quentin	1 avenue Michel de l'Hospital 02321 Saint-Quentin	Non
Maison de santé de Guise	41 rue André Godin 02120 Guise	Oui
Centre hospitalier de Laon	Boulodrome 72 Avenue Charles de Gaulle 02000 Laon	Non
Centre hospitalier de Château-Thierry	route de Verdilly 02405 Château-Thierry	Non
Centre hospitalier de Soissons	46 avenue du Général de Gaulle 02200 Soissons	Non
Centre de vaccination de la salle « d'Aumale » à Hirson	Rue des Ecoles 02500 HIRSON	Non
Centre hospitalier de Chauny	94 rue Anciens Combattants AFN et TOM 02300 Chauny	Non
Hôpital privé Saint-Claude à Saint-Quentin	1 Boulevard du Docteur Schweitzer 02100 Saint-Quentin	Non
Centre hospitalier de Vervins	Place de la Liberté 02140 Vervins	Non
Centre de vaccination de la salle des fêtes à Bergues-sur-Sambre	Place de l'église 02450 Bergues-sur-Sambre	Non

Nom du centre	Adresse du centre	Equipe mobile rattachée au centre (oui / non)
Pôle de santé de la goutte d'or À Fère-en-Tardenois	14 Rue de la Goutte d'Or 02130 Fère-en-Tardenois	Non
Maison de santé de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt	5 Route de Liesse 02820 Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt	Non
Maison de santé de la Faïencerie à Sinceny	1b rue des Faïences 02300 SINCENY	Oui
Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Bohain-en-Vermandois	18 rue Élysée Alavoine 02110 Bohain-en-Vermandois	Non
Centre de vaccination du palais des sports de Saint-Quentin	Avenue de Remicourt 02100 Saint-Quentin	Oui
Centre de vaccination de la salle « Gérard Philipe » à Villers-Cotterêts	37 rue d'Artagnan 02600 Villers-Cotterêts	Non
Maison de santé de La Capelle	2 rue Sainte-Geneviève 02260 La Capelle	Non
Centre de vaccination de la salle « Simone Signoret » à Marle	Rue René Toffin 02250 Marle	Non
Centre de vaccination de l'Association nationale pour la protection de la santé à Tergnier	Boulevard du 32 ^{ème} d'Infanterie 02700 Tergnier	Oui
Centre de vaccination du palais des sports à Château-Thierry	Avenue Jules Lefebvre 02400 Château-Thierry	Non

Nom du centre	Adresse du centre	Equipe mobile rattachée au centre (oui / non)
Centre de vaccination départemental de l'espace « Claude Parisot » À Soissons	avenue du mail 02200 Soissons	Non



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

**Arrêté portant agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE TURLIN »
29 place Charles de Gaulle 02220 BRAINE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service : Mobilités

Unité : éducation routière

raa-2021/17

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande en date du 19 avril 2021 présentée par Monsieur Vincent PRINCE, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE TURLIN», situé 29 Place Charles de Gaulle 02220 Braine ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. Vincent PRINCE répond aux conditions exigées ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1er – Monsieur Vincent PRINCE est autorisé à exploiter, sous le n°E21 002 000 20 d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE TURLIN 29 Place Charles de Gaulle 02220 Braine,

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de Monsieur Vincent PRINCE, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1-AM

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, Monsieur Benjamin Vincent PRINCE est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d’être admises simultanément dans l’établissement, y compris l’enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d’activité, Monsieur Vincent PRINCE est tenu d’en informer le préfet sans délai.

II – Monsieur Vincent PRINCE informe également la clientèle par voie d’affichage et dans le cas d’une cessation d’activité, restitue aux élèves les dossiers réf. 02 et les livrets d’apprentissage.

Article 9 – L’agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l’arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront inscrits dans le registre national de l’enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l’arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s’adressant à la Direction départementale des Territoires – Service : Mobilités – éducation routière – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cédex.

Article 11 – Le Préfet de l’Aisne est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à Monsieur Vincent PRINCE et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le **- 5 MAI 2021**
Pour le Préfet et par délégation,
La Déléguée Principale à l’Education routière,

Stéphanie LEHERLE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service : Mobilités

Unité : éducation routière

Arrêté portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE TURLIN » 9 bd Pierret 02370 Vailly sur Aisne

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
RAA 2021/16**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R. 213-1 à R. 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande en date du 19 Avril 2021 présentée par Monsieur Vincent PRINCE, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 9 Bd Pierret à Vailly sur Aisne ;

Considérant que la demande de Monsieur Vincent PRINCE répond aux conditions exigées ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Vincent PRINCE est autorisé à exploiter, sous le n° E 21 002 000 10 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto – Ecole TURLIN – 9 Bd Pierret – 02370 Vailly sur Aisne ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de Monsieur Vincent PRINCE, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B-B1-AM

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00, et le vendredi 9h00-12h00 / 13h30-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon – 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, Monsieur Vincent PRINCE est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, Monsieur Vincent PRINCE est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II - Monsieur Vincent PRINCE informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf. 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront inscrits dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction départementale des Territoires – MOBILITES – Service éducation routière – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cédex.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à Monsieur Vincent PRINCE et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le **- 5 MAI 2021**
Pour le Préfet et par délégation,
La Déléguée Principale à l'Education routière

Stéphanie LEHERLE





**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Arrêté de portant retrait, pour cessation d'activité, d'un
établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à
moteur et de la sécurité routière*

RAA 2021/14

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R 213-5 ;

Vu l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Juin 2012 modifié autorisant MME BAQUET Joelle à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommée « Ecole de conduite TURLIN » sis 9 Boulevard Pierret à Vailly sur AISNE sous le N° E 12 002 361 30 .

Considérant le courrier en date du 19 AVRIL 2021 par lequel Mme BAQUET Joelle m'informe qu'elle cesse son activité en qualité d'exploitante de cet établissement à compter du 20 Juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral du 28 Juin 2012 modifié autorisant MME BAQUET Joelle à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommée « Ecole de conduite TURLIN » sis 9 Boulevard Pierret à Vailly sur AISNE sous le N° E 12 002 361 30 est abrogé .

Article 2 –

I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitante est tenue d'en informer le préfet sans délai.


II -L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves ou à la Direction départementale des Territoires – Mobilités (éducation routière) à LAON les dossiers réf.02 et les livrets d'apprentissage.

Article 3: le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif du lieu de votre résidence.

Article 4 : Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'intéressée et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON le
Pour le Préfet et par délégation,
La Déléguée Principale à l'Éducation routière

Stéphanie LEHERLE





**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ISDS 1464 7

Arrêté de portant retrait, pour cessation d'activité, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

RAA 2021/15

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R 213-5 ;

Vu l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Juin 2012 modifié autorisant MME BAQUET Joelle à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommée « Ecole de conduite TURLIN » sis 29 place Charles de Gaulle à BRAINE sous le n° E 12 002 361 40

Considérant le courrier en date du 19 AVRIL 2021 par lequel Mme BAQUET Joelle m'informe qu'elle cesse son activité en qualité d'exploitante de cet établissement à compter du 20 Juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 28 Juin 2012 modifié autorisant MME BAQUET Joelle à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommée « Ecole de conduite TURLIN » sis 29 Place Charles de Gaulle à BRAINE sous le n° E 12 002 361 40 est abrogé ;

Article 2 –

I- En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitante est tenue d'en informer le préfet sans délai.

II –L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves ou à la Direction départementale des Territoires – Mobilités (éducation routière) à LAON les dossiers réf.02 et les livrets d'apprentissage.

Article 3: le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif du lieu de votre résidence.



Article 4 : Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'intéressée et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON le **- 5 MAI 2021**
Pour le Préfet et par délégation,
La Déléguée Principale à l'Éducation routière

Stéphanie LEHERLE

